



GR – REGION – BOURG EN BRESSE – DEC. 2021

PROTOCOLE COVID-19

Ce document précise les mesures générales à appliquer pour cette compétition.

Il prend en compte les mesures législatives et règlementaires concernant la gestion de la crise sanitaire et les directives gouvernementales, en particulier le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édité par le Ministère chargé des Sports. Il tient compte des contraintes locales supplémentaires.

Des mises à jour de ce protocole seront réalisées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Ce document est la déclinaison pour cette compétition du protocole fédéral validé par le Comité Directeur le 9 octobre 2021

UNE OBLIGATION : LE PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021 la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux établissements et évènements sportifs et ce quel que soit le nombre de participants.

Le pass sanitaire est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à l'équipement sportif (compétiteur, entraîneur, dirigeant, juge, organisateur, public), à l'exception des mineurs de moins de 12 ans et 2 mois.

- **Définition**

Le pass sanitaire est un dispositif de contrôle mis en oeuvre dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Il est valide s'il résulte de l'un des trois documents suivants :

- 1-** Un test RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de résultat négatif, datant de moins de 72 heures ;
- 2-** Un schéma vaccinal complet qui est obtenu :
 - 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 7 jours après l'unique injection du vaccin chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson).
- 3-** Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes en possession d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin sont exemptées de pass sanitaire.

- **Modalités de contrôle**

Le contrôle des pass sanitaires est réalisé chaque jour avant l'accès aux installations.

Le pass sanitaire est présenté sous la forme d'un QR code, en format numérique via l'application TousAntiCovid ou en format papier.

Le contrôle s'opère en scannant le QR code via l'application gratuite TousAntiCovid Verif, indiquant seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. L'identité du détenteur du pass sanitaire n'a pas à être vérifiée. L'application ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles ainsi que le nom de la personne qui les a effectués est tenu.

Les organisateurs ou le gestionnaire de l'équipement ne sont pas habilités à conserver les documents permettant d'obtenir un pass sanitaire valide (justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19).

- **Refus de présentation ou pass sanitaire non valide**

Toute personne n'étant pas titulaire d'un pass sanitaire valable alors que celui-ci est exigé ne peut pas accéder à l'équipement sportif.

- **Port du masque**

Le port du masque reste obligatoire dans l'ensemble de l'établissement et pour toutes personnes à compter de 6 ans (gymnaste, entraîneur, juge, public et organisateur).

Les gymnastes participant à la compétition n'ont pas obligation de porter le masque dans la salle d'échauffement et sur le plateau pendant leur temps de compétition.

Les compétiteurs, les entraîneurs et les juges des clubs doivent apporter leurs masques individuels en nombre suffisant pour la durée de l'évènement. Aucun masque ne sera fourni par le COL.

- **Le jour de la compétition**

- **Mesures relatives aux gestes barrières**

En plus des masques, chaque compétiteur doit prévoir sa magnésie, son petit matériel en cas de besoin ainsi que sa bouteille d'eau ou sa gourde. Les affaires personnelles doivent être rangées dans le sac du gymnaste dès lors qu'elles ne sont pas en cours d'utilisation. Le compétiteur doit conserver son sac et ses affaires personnelles à ses côtés durant tout le circuit d'échauffement et la compétition.

Les organisateurs mettent à disposition de tous du gel hydroalcoolique sur les emplacements clés : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Il est demandé l'application de gel hydroalcoolique :

- ✓ À l'entrée dans le complexe sportif ;
- ✓ Lors de l'accès en salle d'échauffement ;
- ✓ Lors de l'accès sur le plateau de compétition ;
- ✓ Avant chaque passage compétitif ;
- ✓ À la sortie du plateau de compétition.

Les organisateurs s'assurent de la mise à disposition de savon liquide en distributeur et de serviettes individuelles en distributeur dans les sanitaires.

- **Circulation**

Les sens de circulation et les zones d'attente sont matérialisés.

L'accès aux espaces d'échauffement et au plateau de compétition est limité aux personnes concernées, - en référence au planning élaboré par les organisateurs - et aux personnes indispensables concernant les bénévoles du comité d'organisation local. Tout contrevenant est exclu et peut se voir contraint de quitter le complexe sportif.

- **Vestiaires**

Lorsque cela est possible, il est recommandé aux compétiteurs de venir sur le lieu de compétition en tenue.

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux compétiteurs et uniquement 30 minutes avant le début de leur entraînement ou de leur compétition.

L'habillage doit se faire rapidement.

- **Palmarès**

Les gymnastes porteront le masque pour participer à la cérémonie protocolaire.

- **Gestion de l'espace buvette et restauration**

Protocole en vigueur pour les hôtels, cafés et restaurants. Ce document est disponible sur le site : [LIEN PROTOCOLE HCR](#)

- **Gestion des forfaits**

Le forfait peut être pris en compte dans les cas suivants :

- ✓ Cas Covid-19 positif ;
- ✓ Cas contact à risque ;
- ✓ Symptômes de Covid.

Pour les compétiteurs concernés par l'une de ces 3 situations, forfait possible, sur présentation d'une attestation sur l'honneur, sans obligation de fournir un certificat médical.

- **Les gymnastes en provenance de l'étranger**

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), dans la rubrique « conseil aux voyageurs » <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> ou celui du Gouvernement s'agissant des entrées sur le territoire <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>.

Tout gymnaste concerné doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

- **Le respect des gestes barrières et le comportement**

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- ✓ 1ère remarque : avertissement ;
- ✓ 2ème remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).